



## **COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée le 07 décembre 2021, sous la présidence de Monsieur Dominique LE VOUEDEC, Maire.

Présents : LE VOUEDEC Dominique, CARTON Christian, PENSEC Armelle, PECHEUX Gérard, LE FLOCH Yannick, LE CORVEC Alexandre, LEMPERIERE Julien, BERNON David, LE MARTELOT Monique, LE ROI Sophie, LE MASSON Pierre-Gilles.

Ont donné procuration : KERAUDREN Elisabeth à PECHEUX Gérard,

Absente : LE GALLIOT Katia

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a élu pour secrétaire de séance PENSEC Armelle.

### **20211612/01 - DEMANDE DE SUBVENTION ETAT, DEPARTEMENT, REGION : AMENAGEMENT DU FRONT DE MER**

#### **I. PRESENTATION DES ENJEUX DE LA COMMUNE**

La commune a été fortement impactée par la fin de l'activité de pêche côtière et la fermeture du Centre d'Entraînement aux Lancements de Missiles (ex. GERBAM).

Lentement, la population a évolué de 1076 habitants permanents en 1975 à 678 en 2018, soit une baisse de près de 40% au profit des résidences secondaires (52% de l'habitat en 2020).

La commune se devait de réagir pour enrayer cette baisse démographique spectaculaire afin de pouvoir maintenir ses services à la population et l'ouverture de ses commerces tout au long de l'année.

Pour ce faire, en fonction de ses moyens financiers et des aides publiques obtenues, la commune a acquis des friches militaires à fins de restauration. Ces opérations ont permis d'accueillir

- 8 artisans et commerces nouveaux
- Un tiers lieu (Maison Glaz)

Une réserve foncière a été créée pour offrir à des jeunes couples des logements en accession à la propriété et location à prix abordables.

Afin de valoriser ses commerces, le centre bourg a été aménagé en placettes, terrasses et cheminement piétonnier en 2017.

L'opération projetée se situe dans la continuité de ces aménagements (voir carte jointe)

#### **II. LES ORIENTATIONS**

Cet aménagement a pour objectif de prolonger le centre bourg vers le front de mer au Nord : la Petite Mer de Gâvres et au Sud l'océan.

Il s'agit de concilier les différents usages : capitainerie et cale de mise à l'eau du port, activités nautiques et de loisirs, stationnements aux différentes périodes de l'année tout en réduisant la place de la voiture.



## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

Il s'inscrit dans la poursuite de la démarche de redynamisation et d'attractivité du centre bourg par l'intermédiaire d'aménagements simples et qualitatifs. Il s'agit d'aménager des cheminements sécurisés pour les piétons et les cycles, tout en valorisant les commerces et services, les rues et les accès à la mer.

Enfin, le périmètre envisagé relie des secteurs structurants de la commune et permet de rejoindre la voie verte départementale.

### III. LE DESCRIPTIF DE L'OPERATION

- Aménagement d'une piste cyclable en front de mer avec accès au réseau des transports (bateau-bus)
- Aménagements paysagers et mobiliers urbains
- Voirie (circulation automobile et stationnement)
- Réalisation d'une passerelle (cycles et piétons)

### IV. LE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Travaux secteur Nord	725 000 €	LORIENT AGGLOMERATION	300 000 €
Travaux secteur Sud	200 000 €		
Maîtrise d'œuvre	132 000 €	RESTE A FINANCER	757 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 057 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 057 000 €</b>

Ces travaux étant susceptibles de rentrer dans les critères d'intervention pour l'obtention d'une subvention auprès de l'Etat, du Département ou de la Région ou tout autre organisme, Monsieur le maire propose à l'assemblée de présenter un dossier afin d'obtenir une aide financière au taux le plus large possible pour les travaux d'aménagement de la promenade du front de mer (plan annexé).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite une aide financière au taux le plus large possible pour les travaux d'aménagement de la promenade du Front de mer
- Donne pouvoir au maire ou au 1<sup>er</sup> adjoint, pour signer toutes pièces nécessaires à la mise en place des présentes.

### 20211612/02 - LOYERS LOGEMENTS COMMUNAUX 2022 : BRETAGNE SUD HABITAT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que chaque année nous sommes consultés par Bretagne Sud Habitat sur l'opportunité de la révision annuelle des loyers pratiqués pour les logements conventionnés dont Bretagne Sud Habitat assure la gestion déléguée, à savoir :

- 40 bis, avenue des Sardiniers
- 40 ter, avenue des Sardiniers
- 1, rue des Mouettes



## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

Selon le cadre réglementaire, cette dernière ne peut excéder la variation de l'indice de référence des loyers (IRL).

A ce titre, il nous est soumis un dispositif de majoration des loyers au 1<sup>er</sup> janvier 2022, tenant compte de l'écart entre le loyer actuel du groupe et le loyer plafond réglementaire, sans jamais le dépasser.

Le Conseil d'Administration de Bretagne Sud Habitat, s'est prononcé en faveur d'une augmentation des loyers de 0,42 % des loyers hors charges locatives. Bretagne Sud Habitat serait contraint d'appliquer strictement sur nos logements la revalorisation prévue par la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De faire appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, une hausse de 0,42 % sur les loyers des logements conventionnés et non conventionnés :
  - o 42, avenue des Sardiniers
  - o 43, avenue des Sardiniers
  - o 44, avenue des Sardiniers
  - o 40 bis avenue des Sardiniers
  - o 40 ter, avenue des Sardiniers
  - o 1, rue des Mouettes.

### **20211612/03 - ADHESION CNAS 2022 (Renouvellement)**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de cotiser au Comité National d'Action Sociale pour l'année 2022. Les crédits seront inscrits à l'article 6458 du budget de l'exercice.

### **20211612/04 - SUBVENTION POUR VOYAGES D'ETUDES, DE DECOUVERTE, DE CLASSES DE NEIGE OU DE NATURE – ANNEE SCOLAIRE 2021 – 2022 :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer aux élèves de la commune qui participeront à des voyages d'études, de découverte, classe de neige ou de nature, organisés par les établissements scolaires publics et privés au cours de l'année scolaire 2021-2022, une subvention fixée comme suit :

65,00€ pour chaque élève fréquentant les établissements hors commune sur la base d'un séjour de 5 jours/4 nuits soit 16,25€ par nuit.

### **20211612/05 - ARBRE DE NOEL 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer une somme de 26,00 €, par élève, aux enfants de l'école publique de la commune au titre de participation à l'arbre de Noël 2021.

La dépense sera imputée au compte de 6232 du budget de l'exercice en cours.

Le règlement des fournitures sera effectué conformément aux règles de la comptabilité publique entre les mains du fournisseur sur présentation des mémoires des dépenses.



## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

### 20211612/06 - TARIFS CAMPINGS MUNICIPAUX

Les membres du conseil municipal, réunis le 25 novembre 2021 proposent d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Les tarifs HT sont en rouge.

Les tarifs TTC sont en Bleu

Taxe de séjour 0,60 € en sus

LA LANDE *** Pointe des Saisies Année 2022		( 01/07- 08/7 )			(16/8 - 31/8)			(09/7 - 15/8)		
Catégorie d'emplacements / Durée	Séjour de 1 à 6 jours	Tarif HT et TTC du forfait (hors supplément) par nuitée								
		Forfait = Emplacement sans électricité + 2 personnes + 1 installation ( tente, caravane, camping-car ) + 1 voiture + eau chaude								
		Séjour de 7 à 21 jours	Séjour >21 jours	Séjour de 1 à 6 jours	Séjour de 7 à 21 jours	Séjour >21 jours	Séjour de 1 à 6 jours	Séjour de 7 à 21 jours	Séjour >21 jours	
Exclusive	20,00 22,00	15,45 17,0	13,64 15,0	26,36 29,0	22,73 25,0	20,00 22,0	30,00 33,0	24,55 27,0	21,82 24,0	
Prestige	18,19 20,0	12,73 14,0	10,91 12,0	24,55 27,0	21,82 24,0	19,10 21,0	26,36 29,0	23,64 26,0	20,91 23,0	
Espace	16,36 18,0	11,82 13,0	10,91 12,0	22,73 25,0	20,00 22,0	18,19 20,0	25,45 28,0	22,73 25,0	20,00 22,0	
Horizon	16,36 18,0	10,00 11,0	8,18 9,0	21,82 24,0	18,18 20,0	15,45 17,0	24,55 27,0	20,00 22,0	17,27 19,0	
Etoile	13,64 15,0	9,09 10,0	8,18 9,0	20,00 22,0	17,27 19,0	15,45 17,0	21,82 24,0	19,09 21,0	16,36 18,0	
Loisirs	12,73 14,0	9,09 10,0	8,18 9,0	19,09 21,0	17,27 19,0	15,45 17,0	20,91 23,0	19,09 21,0	16,36 18,0	
Camping Car (Conditions particulières*)		10,00 / 11,00								



## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

### Suppléments :

Electricité 6 A	2,0 / 2,2
Electricité 10 A	2,91 / 3,2
Tente suppl.	1,55 / 1,7
Pers. suppl	2,97 / 3,7
Animaux chien/Chat	1,64 / 1,8
Enfant <7 ans	gratuit
Voiture suppl.	gratuit
Bateau, remorque	gratuit
Frais de dossier (hors Résa en ligne)	gratuit
Frais de dossier Résa en ligne	2,45 / 2,7
Départ tardif	22,73 / 25,0

#### \* Conditions particulières

- Emplacement Etudiant, le tarif de 4,00€ correspond à 1 nuitée, pour 1 personne ( carte d'Etudiant à jour obligatoire) sur des emplacements désignés, avec un maximum de séjour de 2 nuits. Accès à toutes les commodités (eau, électricité, douches) compris. **Séjour sous cette forme et Tarif valables toute la saison.** Si personne supplémentaire, application du tarif normal (3,60€) .

### Divers (TTC)

Machines à laver

4,00 €

### Les dates d'ouvertures du camping seront les suivantes :

La Lande -Pointe des Saisies - ouverture à compter du vendredi 01 juillet 2022 – fermeture le mercredi 31 août 2022

### 20211612/07 - AIRE DE STATIONNEMENT DES CAMPING-CARS – TARIFS

Sur proposition des membres du conseil municipal, réuni le 25 novembre, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- **Du 01 janvier au 30 juin**
  - o Accès à l'aire de stationnement des Joncs (rue des Filets Bleus) avec branchement électrique et eau froide comprise : 9,09 € HT soit 10,00 € TTC par 24 heures
- **Du 01<sup>er</sup> juillet au 31 août**
  - o Accès à l'aire de stationnement des Joncs (rue des Filets Bleus) avec branchement électrique et eau froide comprise : 11,82 € HT soit 13,00 € TTC par 24 heures
- **Du 01 septembre au 31 décembre**
  - o Accès à l'aire de stationnement des Joncs (rue des Filets Bleus) avec branchement électrique et eau froide comprise : 9,09 € HT soit 10,00 € TTC par 24 heures.



## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

### 20211612/08 - CANTINE SCOLAIRE - TARIFS

Sur proposition du bureau municipal du 24 novembre 2021 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer le prix du repas servi à la cantine scolaire à **2,90 €** à compter du 01 janvier 2022.

### 20211612/09 - GARDERIE PERISCOLAIRE - TARIFS

Sur proposition du bureau municipal du 02 décembre 2020, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les tarifs ainsi qu'il suit :

- \* 1,30€ l'heure de garderie,
- \* 0,70€ la demi-heure, toute demi-heure commencée sera due en totalité, et
- \* 0,50€ le goûter.

### 20211612/10 - PHOTOCOPIES - TARIFS

Sur proposition du bureau municipal du 24 novembre 2021 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs à la délivrance de photocopies, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ainsi qu'il suit :

Photocopie de documents administratifs : format A4 noir et blanc : 0,15 €.

Autres documents :

#### recto

- Format A4 : 0,40 €
- Format A3 : valeur = 0,80€ soit 2 tickets A4

#### recto et verso

- valeur = 0,80€ soit 2 tickets A4
- valeur = 1,20€ soit 3 tickets A4

Toutefois, les demandeurs d'emploi bénéficieront de la gratuité pour les reproductions de pièces administratives ; **Les associations et les commerçants bénéficieront de la gratuité, néanmoins, ils devront fournir le papier.**







## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

### 20211612/13 - OCCUPATION SALLES COMMUNALES POUR ACTIVITES DIVERSES FORFAIT 2022

Les salles communales sont régulièrement occupées par des animateurs sportifs ou culturels pour la pratique de leurs activités.

Sur proposition du bureau municipal qui s'est réuni le 24 novembre 2021, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité, propose d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 les tarifs ainsi qu'il suit :

- un montant forfaitaire mensuel de 31,00 € aux utilisateurs des salles communales dans le cadre de la pratique régulière de leurs activités sportives et de loisirs.

### 20211612/14 - DROITS DE VOIRIE - TARIFS

Ce tarif, pour la perception de droit pour une utilisation de la voie publique non conforme à sa destination normale, ou suite à une réalisation de certains ouvrages sur lesquels la collectivité exerce un droit de regard en raison de la proximité de la voie, sera appliqué sur toute la voirie (rues et places) communale et par jour d'occupation (toute journée commencée sera due en totalité).

Sur proposition du bureau municipal qui s'est réuni le 24 novembre 2021, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'appliquer les tarifs ainsi qu'il suit :

#### **Période estivale du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août :**

- étalage de moins de 3,00 mètres linéaires	6,00 €
- étalage de plus de 3,00 mètres linéaires	12,00 €
- cirques et forains	21,90 €
- cirques et forains forfait semaine (fête foraine)	65,50 €

#### **Hors période estivale**

- étalage de moins de 3,00 mètres linéaires	3,10 €
- étalage de plus de 3,00 mètres linéaires	6,00 €
- cirques et forains	21,90 €
- cirques et forains forfait semaine (fête foraine)	65,50 €

### 20211612/15 - INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES : TARIFS

Sur proposition du bureau municipal le 24 novembre 2021 et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les tarifs ainsi qu'il suit :

- le prix d'intervention horaire appliqué au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sera de 64,00 €, et rappelle que ces services seront rendus aux particuliers, à titre exceptionnel, en fonction des disponibilités des agents et des matériels, et que toute heure commencée sera facturée entière.





## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

### 20211612/16 - BIBLIOTHEQUE - TARIFS

Sur proposition du bureau municipal le 24 novembre 2021, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs à compter du 01 janvier 2022 ainsi qu'il suit :

- Abonnement annuel par famille	
Résidences principales et secondaires	10,00€
Validité des cartes : du 01 janvier au 31 décembre	
- Abonnement vacancier	7,00€

### 20211612/17 - CIMETIERE : TARIFS DES CONCESSIONS

Sur proposition du bureau municipal le 24 novembre 2021 et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 les tarifs des concessions de 2m<sup>2</sup> dans le cimetière communal de type caveau ou pleine terre celui des concessions de type columbarium, ainsi qu'il suit :

* pleine terre :	
- concession de 15 ans :	182,00€
- concession de 30 ans :	360,00€
- concession de 50 ans :	632,00€
* concession avec caveau (après reprise et si disponible) :	
- 30 ans :	804,00€
- 50 ans :	1 255,00€
* concession avec caveau neuf 4 places (si disponible) :	
- 30 ans :	1 426,00€
- 50 ans :	1 715,00€
* concession alvéoles columbarium :	
- 10 ans :	551,00€
- 20 ans :	846,00€

Les entre tombes séparant les concessions appartenant à des concessionnaires différents seront fournis gratuitement par la commune.

### JARDIN DU SOUVENIR

Dispersion des cendres :	gratuit
Plaque inscription - durée de 15 ans :	48,00€ *

\*La gravure est à la charge du concessionnaire selon le cahier des charges.



## **COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021**

### **20211612/18 - ADHESIONS 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De reconduire en 2022, les adhésions suivantes :

- Association nationale des Elus du Littoral,
- Association des Maires du Morbihan,
- Office du Tourisme du Pays de Lorient,
- Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale,
- Et d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice à l'article 6281.

### **20211612/19 – TARIFS DES COURTS DE TENNIS EXTERIEURS –**

La commune possède un ensemble immobilier destiné à la pratique du tennis (une salle omnisport et deux courts extérieurs).

Afin de promouvoir et de développer cette activité sportive, la commune a souhaité mettre cet équipement à la disposition du club.

Ainsi, en 2002, une convention a été signée entre la commune et le tennis club de Gâvres afin que ce dernier puisse disposer gratuitement des équipements de tennis.

Suite à la cessation de l'association le 18 septembre 2018, la commune souhaite que les courts extérieurs puissent être utilisés, en toute période et selon les disponibilités, pour un montant forfaitaire de 5,00 € de l'heure et par court extérieur quel que soit le nombre de joueurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et une voix contre, est favorable à cette décision.

### **20211612/20 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET CAMPING 2021**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget des campings,

Monsieur le Maire propose d'autoriser la décision modificative au budget camping ci-annexée pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, au niveau du chapitre, en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values et les moins-values de recettes et de dépenses indiquées sur la liste ci-annexée.

### **20211612/21 - PERSONNEL COMMUNAL : PRIME DE FIN D'ANNEE**

Le conseil municipal, compte tenu des dispositions légales invitant les collectivités publiques à budgétiser cette prime si celle-ci existait avant le 26 janvier 1984, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, pour l'année 2021 :

- de reconduire le montant de cette prime, soit 405,00€ par agent titulaire, stagiaire et non titulaire, et contractuel après appréciation de la hiérarchie sur la qualité du service rendu ;
- dit que le montant correspondant est inscrit au compte « rémunération » du budget de l'exercice.



## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

### 20211612/22 - ENFANCE-JEUNESSE – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – CTG : CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2025

#### Préambule

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes,
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle,
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes et leur regroupement, sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

#### Les champs d'intervention de la Caf

La Caf assure les missions essentielles suivantes :

- Favoriser l'accès aux droits,
- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiales et vie sociale,
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants,
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie,
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles



## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

Dans ce contexte, l'action sociale et familiale de la Caf s'inscrit dans une démarche et une dynamique de projets visant à valoriser et à équilibrer l'offre des services sur le territoire.

Les champs d'intervention pour lesquels la Caf peut apporter une expertise reconnue, une ingénierie et des outils sont notamment l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, le logement, le handicap, l'accès aux droits, l'animation de la vie sociale...

Conformément aux orientations stratégiques de la branche Famille, la Caf du Morbihan formalise cet accompagnement via la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale -CTG- ouverte à toutes les EPCI et communes du Morbihan.

Cette convention partenariale vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Il s'agit d'un document cadre qui doit s'articuler avec les autres dispositifs existants pour la (les) collectivité (s) de la Caf.

Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, soutien à la parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement,... L'enjeu est de privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Elle vise à optimiser l'utilisation des ressources et constitue un levier décisif à la définition, la mise en œuvre et la valorisation des projets de territoire.

### **Les champs d'intervention des signataires**

Les signataires, au titre des compétences détenues respectivement, mettent en place des actions au niveau local pour répondre aux besoins repérés.

Celles-ci concernant :

- La petite enfance,
- L'enfance jeunesse,
- L'accompagnement à la fonction parentale,
- L'animation de la vie sociale,
- L'accès à la culture,
- L'accès aux droits,
- Le logement, (...)

Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale (CTG- est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux réponses aux besoins des allocataires dans leur ensemble.

La CTG doit mobiliser fortement les acteurs du territoire. Elle va permettre de renforcer les coopérations et contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions des différents acteurs. Elle favorise une dynamique associant l'ensemble des métiers et des expertises de façon à croiser les regards, enrichir la connaissance du territoire et en connaître les besoins. Elle trace une feuille de route qui vise à renforcer la qualité des services rendus.



## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

La Caf, les signataires conviennent que :

La mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les collectivités territoriales et/ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale -EPCI-. Les communes demeurent l'échelon disposant de la clause de compétence générale lui permettant de répondre à tous les besoins du quotidien des citoyens.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, dans le respect des statuts et des compétences des collectivités signataires, la Caf du Morbihan et les signataires souhaitent signer une Convention Territoriale Globale -CTG-.

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins de la population vivant sur le territoire, la mise en œuvre des actions relevant des champs d'intervention prioritaires partagés par la Caf et les signataires.

La CTG pourra couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

En accord avec ce préambule, les parties signataires décident de s'engager dans une démarche de Convention Territoriale Globale, permettant de couvrir l'ensemble des communes du territoire de Lorient Agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer la Convention Territoriale Globale -C.T.G. 2021 – 2025.

### **20211612/23 - LORIENT AGGLOMERATION : PACTE FINANCIER ET FISCAL – REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

Lorient Agglomération a engagé un processus de révision de son Pacte financier et fiscal dans une logique de solidarité et d'équité de la répartition de la ressource sur le territoire communautaire.

Il est rappelé que lors du passage en fiscalité professionnelle unique, chaque commune a reçu une attribution de compensation égale à la différence entre le produit de taxe professionnelle communal transféré à l'EPCI et le produit des impôts ménages communautaires transférés aux communes. Ceci est la composante dite « fiscale » de l'attribution de compensation.

Par ailleurs, en régime de fiscalité professionnelle unique chaque transfert de compétences donne lieu à correction des attributions de compensation à hauteur du montant net des charges transférées. Ceci est la composante dite « charge » de l'attribution de compensation dont font parties les charges relatives aux ordures ménagères.

En effet, lors du transfert de la compétence Ordures ménagères en 2002, le choix de la communauté a été de maintenir les modalités de financement constatées sur toutes les communes pour rendre ce transfert indolore au contribuable, redevable. Malgré l'harmonisation du financement des ordures



## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

ménagères par la mise en œuvre d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères communautaire (TEOM) sur le territoire, ce dispositif n'a pas été remis en cause alors qu'il n'a plus lieu d'être.

Pour la mise en œuvre d'un Pacte financier et fiscal, le Conseil communautaire a décidé, par délibération du 12 octobre 2021, de faire évoluer la composition et le montant des attributions de compensation. Il serait ainsi procédé à la suppression de la « composante ordures ménagères » pour les communes concernées, et à la bascule, dans un second temps, des « composantes fiscales » de l'actuelle Dotation de Solidarité Communautaire de l'ex communauté d'agglomération du Pays de Lorient vers les attributions de compensation.

Aux termes de l'article 1609 nonies C V 1 bis du Code général des impôts, la procédure dite de « révision libre » des attributions de compensation, doit être mise en œuvre. Bien qu'aucun transfert de charges ne soit à évaluer, Lorient Agglomération, engagée en faveur d'un processus concerté, a décidé de saisir la CLECT. Le dispositif de modification des attributions de compensation, a ainsi été présenté et discuté au sein de la CLECT lors de ses réunions des 7 et 14 septembre 2021.

Les nouvelles attributions de compensation versées à l'issue de cette procédure de révision seraient les suivantes :

Communes	Montant AC 2021 (en €)	Montant AC 2022 révisé (en €)
Brandérion	+77 974,78	+96 769
Bubry	+85 822,79	+85 822,79
Calan	+146 209,58	+146 209,58
Caudan	+1 555 691,96	+1 900 092
Cléguer	-73 769,40	-35 212
<b>Gâvres</b>	<b>-109 373,70</b>	<b>-67 381</b>
Gestel	-8 465,83	-20 139
Groix	-220 818,15	-133 688
Guidel	-122 257,38	-162 918
Hennebont	+436 767,12	+471 400
Inguinél	+34 616,34	+34 616,34
Inzinzac-Lochrist	-29 611,32	+61 327
Lanester	+1 984 405,29	+2 468 989
Languidic	+814 477,78	+724 105
Lanvaudan	+11 884,70	+11 884,70
Larmor-Plage	-525 824,22	-599 389
Locmiquélic	-91 913,68	-141 971
Lorient	+5 208 551,50	+5 671 273
Ploemeur	+79 805,66	-66 128
Plouay	+526 312,28	+526 312,28
Pont-Scorff	-56 366,63	-35 194
Port-Louis	-41 302,88	-116 144
Quéven	-107 313,24	-31 473
Quistinic	+44 248,30	+44 248,30
Riantec	-235 693,18	-293 707





## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

Si le montant est négatif, la commune verse à Lorient Agglomération une attribution de compensation. Si le montant est positif, Lorient Agglomération verse une attribution de compensation à la commune.

La CLECT a validé ce dispositif par 23 voix et 2 abstentions.

La révision libre du montant des attributions de compensation suppose :

- une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'attribution de compensation ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT

Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'est pas tenue d'établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes fixant librement les nouveaux montants d'attribution de compensation doivent cependant viser le dernier rapport remis par la CLECT lors du dernier transfert de charges ayant eu lieu entre l'EPCI et ses communes membres.

Cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son attribution de compensation révisé sans avoir au préalable donné son accord.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 octobre 2020 arrêtant la création de la CLECT et sa composition,

Vu le rapport de la CLECT, en date du 14 mars 2018, relatif à l'évaluation des charges consécutive au transfert de la compétence Eaux Pluviales Urbaines à Lorient Agglomération,

Vu les réunions de la CLECT en dates des 7 et 14 septembre 2021,

Vu le rapport de la CLECT, en date du 14 septembre 2021, relatif à la mise en œuvre du pacte financier et fiscal,

Vu la délibération en date du 12 octobre 2021 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé les modalités de révision des attributions de compensation telles que présentées ci-dessus à compter de l'année 2022 et le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour chacune des communes membres à compter de 2022,

Article 1 : APPROUVE les modalités de révision des attributions de compensation telles que résultant de la délibération du Conseil communautaire en date du 12 octobre 2021, présentées ci-dessus à compter de l'année 2022.





## **COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021**

Article 2 : APPROUVE le montant de l'attribution de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour la commune de Gâvres à compter de 2022, soit -67 381 €.

Article 3 : MANDATE le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Délibérations 20211612/01 à 20211612/23**

**Séance levée à 19h35.**